

N°4921/**0743**/2024/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour la prestation de :

Diététicien.ne pour l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

⊠ Cette consultation est ouverte, adressée par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément sur le site internet de l'ASSNC : https://www.santepourtous.nc/l-agence/nos-avis-de-consultation

Les offres devront être transmises **par mail à :** <u>preventionsurcharge@ass.nc</u> et <u>secretariat@ass.nc</u> ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie 16, rue du Général Gallieni BP P4 98 851 NOUMEA Cedex

avant le : vendredi 24 janvier 2025 à 11h30.



Le 31/12/2024

N°4921/ **0743** /2024/ASSNC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET : PRESTATION DIETETICIEN.NE POUR L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour la prestation de :

DIETETICIEN.NE POUR L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

1 – Contexte réglementaire

Le contrat à passer est un contrat de prestations de service conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux. Ce contrat est proposé conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics.

2 – Etendue de la consultation

Bien que cette consultation soit adressée directement par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, les documents de consultation correspondants sont simultanément publiés sur le site internet de l'ASSNC afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 - Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Un candidat peut répondre pour l'ensemble des prestations, soit seul, soit avec un ou plusieurs sous-traitants.

4 – Forme du contrat et des prix

Les modalités de paiement seront fixées au terme de la consultation en fonction de la proposition retenue.

Un contrat sera souscrit, qui prendra effet lorsqu'il sera notifié au prestataire, et prendra fin au plus tard le 30/06/2025. Il pourra être reconduit le cas échéant par avenant.

Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins par l'administration, et les prix unitaires figurant à l'article 4.2 du contrat sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée et les délais relatifs au contrat, ainsi que son éventuelle reconduction, sont précisés à l'article 6 du projet de contrat.



5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres aux 2 adresses email suivantes : caroline.fulchiron@assnc et secretariat@ass.nc

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

<u>6 – Documents à remettre par les soumissionnaires</u>

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un **document de présentation** *succinct* comportant références, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) La fiche de renseignement dûment complétée ;*
- c) Un document technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après ;
- d) Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) complété et signé, ainsi que le Détail Estimatif Test (DET). Le candidat peut également, s'il le souhaite, proposer un devis complémentaire si le mode de facturation souhaité diffère du BPU proposé (facturation au forfait par exemple). Toutefois, l'analyse des offres sera effectuée sur la base du DET.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitant, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

- * Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :
 - Copie du ou des diplômes,
 - RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : http://www.isee.nc/ridet) Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,
 - un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;(à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
 - RIB ou RIP,



- Pour les professionnels de santé: le(s) diplôme(s) doi(ven)t être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- Pour tout professionnel de santé : copie de l'attestation d'assurance professionnelle,
- attestations fiscales en 2 volets pour l'année en cours,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,
- Une copie de sa pièce d'identité,
- Attestation d'assurance, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre doit être transmise à l'ASSNC avant le 24/01/2025 à 11h30. Elle peut être remise sous format papier ou sous forme électronique.

<u>Remise sous format papier</u> : les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être placés dans une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie 16, rue du Général Gallieni 98 800 NOUMEA Consultation pour :

DIETETICIEN.NE POUR L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Remise sous forme électronique: par mail à l'adresse suivante: <u>caroline.fulchiron@ass.nc</u> et <u>secretariat@ass.nc</u>: tous les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être déposés en une fois.

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).



8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

- ✓ Offre inappropriée: offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.
- ✓ Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.
- ✓ Offre inacceptable : offre dont le prix global après application du scénario du Détail Estimatif Test est supérieur de plus de 50% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation (soit 1.5 fois le montant estimé).

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Elle peut également accepter des offres qui semblent anormalement basses, mais dont le soumissionnaire aura apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critère économique sur 100 points maximum avec un coefficient de pondération de 55% de la note globale :

L'évaluation sera faite par comparaison des offres recevables reçues de chaque soumissionnaire, sur la base du prix global obtenu en appliquant le scénario de quantités proposé dans le Détail Estimatif Test (DET).

Formule, pour le critère économique :

Note attribuée = 100 x (<u>note la moins élevée parmi les candidats</u>) (note du candidat analysé).

Critère valeur technique sur 100 points maximum, avec un coefficient de pondération de 45% de la note globale :

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans un mémoire technique ayant trait aux différents sujets suivants :

- ☑ Qualification du chargé de la prestation : expertise technique ou savoir-faire particulier apportant une plus-value technique à l'exécution du contrat, à démontrer par les références, les compétences des personnels, et / ou d'éventuelles certifications : 40 points maximum ;
- ⊠ Expérience antérieure dans le champ d'intervention proposé : 40 points maximum ;
- ☑ Délai d'intervention, taux de disponibilité garanti, moyens affectés à la prestation : 20 points maximum



Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

La note globale N varie de 0 à 100 et est calculée comme suit :

N = Note technique x 0.45 + Note économique x 0.55

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

Le contrat à passer sera mono-attributaire : le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

L'administration reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ASSNC AGENCE SANITAIRE ET SOCIAL

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE

À compléter par le candidat

A- PRÉSENTATION DU CANDIDAT				
NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)				
Statut juridique : Enseigne/Nom commercial : Lieu de résidence administrative :				
Enseigne/Nom co	mmerci	al:		
Lieu de résidence	admini	strative :		
N° d'identification	n RIDE	T: $N^{\circ} d'$	identification CAFAT :ire des métiers :	
N° K-Bis si socié	té:	Ou N° réperto	ire des métiers :	
N° inscription à l	'ordre d	es médecins et à la spécial	ité :	
N° enregistremen	t au fich	nier ADELI (pour les profe	essionnels de santé):	
Pour les candidat	s établis	à l'étranger, numéro et da	essionnels de santé) : te d'inscription au registre du c	commerce ou au répertoire des
métiers ou registr	e équiva	alent:	1 6	•
Téléphone :	-	Portable :	Courriel :	-
C – SITUATIO	N DU C	CANDIDAT		
			adéquates, rayer les mentions	inutiles)
20 041141441 050 11			OUI – NON	
		•		
	- F	aillite personnelle :	OUI – NON	
	- R	edressement judiciaire	: OUI – NON	
Dans le cas d'un	redresse à poursi		à l'étranger : OUI - NON pie du ou des jugements ou de de remise de l'offre et pendant	
D – CANDIDA				
Je déclare mon in	tention	de soumissionner à la prés	ente consultation:	
D.1 ☐ Mon offre	est prés	sentée sous forme individue	elle, indépendamment d'un gro	upement.
E – SOUS-TRA	ITANC	`F		
			n cas et compléter le tableau se	lon le cas)
-		rne des compétences et mo	yens nécessaires à l'exécution	de l'opération et je n'envisage
pas de sous-traite	r.			
E.2 □ Je dispose	en inte	rne des compétences et mo	yens nécessaires à l'exécution	des prestations et i'envisage
		ai pas encore identifié mes		1 3 2
,	Lot	Nature des prestations		
	Lot	sous-traitées		
		sous traitees		
E.3 □ Je dispose	en inte	rne des compétences et mo	yens nécessaires à l'exécution	des prestations, j'envisage de
		ié mes sous-traitants :	•	1 /3 &
<i>y</i>	Lot	Nature des prestations	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de
		sous-traitées		sous-traitant (cf. annexe 2
				RC)
				/



E.4

Je ne dispose pas de toutes les compétences et des moyens nécessaires à l'exécution des prestations et serai obligé de sous-traiter. En conséquence, sauf pour les prestations mineures, je suis obligé de déclarer mes sous-traitants au stade de ma candidature pour justifier de mes capacités.

Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC)

La fiche d'identification du sous-traitant (cf. modèle en annexe du contrat) doit être fournie pour chaque sous-traitant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat et dans l'évaluation de ses capacités.

La déclaration de sous-traitance doit être fournie pour chaque sous-traitant. En cas d'absence de cette pièce, l'intervention de ce sous-traitant ne pourra plus être prise en compte dans la justification des capacités du candidat, et l'agrément de cette candidature pourra être remis en cause s'il s'avère que les capacités du candidat sont insuffisantes.

F – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

G - SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signature Lieu et date de signature Signature

- (*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. L'administration s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.
- (**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura faisifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Le 31/12/2024



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/**0743**/2024/ASSNC

CAHIER DES CHARGES

DIETETICIEN.NE POUR L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	2
ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES	
ARTICLE 3 : ABREVIATIONS	2
ARTICLE 4 : CONTEXTE	2
ARTICLE 5 : OBJECTIFS	Erreur! Signet non défini.
ARTICLE 6: DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUI	
ARTICLE 7: MODALITES D'EXECUTION	4

ARTICLE 1: OBJET

Le présent cahier des charges a pour objectif de préciser les attendus portant sur la prestation de diététicien.ne pour l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie de janvier à juin 2025, dans la continuité des précédentes actions déjà mises en place, et en vue de les développer, à travers une prestation.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

- **2_RC_Consultation Diététicien-ne**: Règlement de consultation pour la prestation de diététicien.ne pour l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie
- 3_Projet contrat _Dieteticien-ne-janv-juin2025

ARTICLE 3: ACTEURS CONCERNES

Diététicien(ne) inscrit(e) à la DASSNC

ARTICLE 4: ABREVIATIONS

ASSNC	Agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie
PPS	Programme de prévention des pathologies de surcharge pondérale

ARTICLE 5 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prévention promotion prioritaires de de santé décidés la. par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre du programme de prévention des pathologies de surcharge (602-12), l'ASSNC met en œuvre une prestation de diététicien.ne, afin de contribuer à la continuité des actions déjà menées par le programme et de développer les actions, notamment en milieu scolaire.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas épargnée par les maladies non-transmissibles. Les prévalences de surcharge pondérale chez l'enfant et l'adulte (associé notamment à un risque plus important d'apparition de maladies cardiovasculaires), les chiffres concernant le diabète de type 2 et son implantation croissante sur l'ensemble du territoire etc... tous ces indicateurs sont autant de signaux frappants qui permettent néanmoins de mettre en lumière l'état de santé général de la population calédonienne, et notamment un mode de vie moyen favorable à l'apparition des maladies non transmissibles précédemment citées.

Il apparait ainsi primordial de mettre en œuvre des actions en faveur de la prévention de ces pathologies, et quoi de mieux que de mettre l'accent sur l'adoption d'un mode de vie favorable à sa santé par le biais de la pratique d'une activité physique régulière

et d'une alimentation équilibrée et ce dès le plus jeune âge, en complément des programmes et projets scolaires.

ARTICLE 6: DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

a. Contenu de la prestation :

Dans le cadre des objectifs fixés au premier semestre de l'année 2025, l'ASSNC souhaite mandater une personne dont les missions seront les suivantes, priorité étant donnée à la sensibilisation en milieu scolaire et à l'accompagnement de la restauration scolaire :

1.SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE	Contribuer au développement des interventions en milieu scolaire et sensibiliser les élèves et encadrants en milieu scolaire et/ou universitaire à une alimentation équilibrée.		
2.ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	Venir en renfort de la restauration scolaire, des cantines et internats, et former le personnel, afin qu'ils puissent élaborer des menus équilibrés.		
3.COMMUNICATION - VALORISATION	Communiquer auprès du public sur l'alimentation équilibrée, et ses bienfaits sur la santé.		
4.SANTE COMMUNAUTAIRE	Participer aux projets de santé communautaire sur le volet alimentation équilibrée		
5.PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE TERRAIN	Participer à des réflexions collectives sur la thématique de l'alimentation équilibrée. Accompagner les acteurs de terrain (montée en compétences).		
6.RENFORT EQUIPE ET ATELIERS PRATIQUES	Venir en renfort de l'équipe des diététiciennes itinérantes selon les besoins pour des actions de prévention (et notamment ateliers pratiques).		
7.INTERVENTIONS (EVENEMENTIELS, MILIEU PROFESSIONNEL, PUBLICS SPECIFIQUES)	Intervenir, à la demande de l'ASSNC ou avec son aval, lors de rassemblements évènementiels ou d'interventions auprès de différentes populations (jeunes et familles, milieu professionnel, publics spécifiques : jeunes en insertion, personnes en situation de handicap) afin de promouvoir les bienfaits d'une alimentation équilibrée.		
8.LIENS ET PARTENARIATS NATIONAUX/ REGIONAUX	Participer au suivi des orientations et recommandations nationales et régionales, et élaborer des recommandations tenant compte du contexte local.		

Le détail de ces missions est spécifié en annexe (annexe 1).

Le prestataire établira un bilan de ses prestations qu'il livrera à l'ASSNC au plus tard le 31/07/2025.

b. Approche et recommandations :

L'approche proposée par le prestataire doit être adaptée au contexte de ses interventions, et prendre en compte :

- Les valeurs identitaires et les diversités culturelles de la Nouvelle-Calédonie ;
- Les réalités géographiques et celles de l'environnement dans lequel vivent et évoluent les populations ;
- Les principes de promotion de la santé;
- Le renforcement des comportements favorables à la santé.

Sur le plan général, plusieurs éléments organisationnels sont nécessaires :

- respecter les protocoles institutionnels et us et coutumes locales ;
- assurer une information transparente bien maitrisée auprès des partenaires et en adéquation avec les attendus de l'ASSNC;
- respecter la réglementation générale de la protection des données.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

La prestation est recherchée pour la période du <u>01 février au 30 juin 2025.</u>

En fonction des propositions du prestataire et des attendus spécifiés par l'ASSNC dans le présent cahier des charges, des livrables définitifs seront définis et devront être fournis par le prestataire avant toute facturation.

La prestation sera supervisée par Caroline Fulchiron, responsable du programme de prévention des pathologies de surcharge pondérale de l'ASSNC.

Des réunions sont à prévoir, et notamment :

- une réunion de cadrage lors de la signature du contrat, afin de s'accorder sur le contenu et les objectifs de la prestation ;
- un point d'étape par semaine, avec tableau de suivi de la prestation, au cours duquel le planning de travail des 15 jours suivants sera aussi programmé et ajusté ;
- une réunion bilan de la prestation.

En dehors de ces réunions, l'ASSNC encadrera les activités du prestataire, qui feront l'objet d'échanges et d'un suivi régulier.

Cahier des Charges

ANNEXE 1 : ATTENDUS DE LA PRESTATION : actions identifiées, la liste étant non exhaustive et pouvant évoluer en fonction des besoins de l'ASSNC et des projets avec les différents partenaires

Missions	Actions identifiées possibles	
1.SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE	 Contribuer au développement des interventions en milieu scolaire : participer aux réunions de travail avec les partenaires et à la rédaction du contenu des interventions et des cahiers des charges par niveaux Accompagner des projets en milieu scolaire ou universitaire sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée, certains projets pouvant être en lien avec d'autres thématiques ou programmes de l'ASSNC Intervenir en milieu scolaire ou universitaire pour sensibiliser les élèves sur différentes thématiques en lien avec l'alimentation Accompagner, sensibiliser les enseignants, l'équipe éducative et concevoir des outils, supports pédagogiques adaptés pour une montée en compétence de ces derniers 	
2. ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	 Venir en renfort de la restauration scolaire, des cantines et internats, et former le personnel, afin qu'ils puissent élaborer des menus équilibrés 	
3.COMMUNICATION - VALORISATION	 Participer à la rédaction de contenus sur le volet « alimentation » de l'agence sur l'année en cours (communication sur les réseaux de l'agence) Créer des outils, supports pour faire la promotion des bienfaits d'une alimentation équilibrée ou toute autre thématique en lien Participer à la préparation, à l'organisation et au suivi d'une campagne de communication, programmée en octobre 2025 (contribution au brief de la campagne, proposition de contenu, participation au groupe de travail de l'agence avec le prestataire en charge de la campagne de communication mais aussi avec les partenaires, contribution à la mise en place d'actions lors de la campagne et participation possible à ces dernières, réponses aux médias possibles) Répondre aux sollicitations des médias, en accord et en représentation de l'ASSNC Contribuer à la rédaction de notes selon les besoins. 	
4.SANTE COMMUNAUTAIRE	 Participer à la réalisation du contenu d'ateliers, supports Intervenir pour sensibiliser les populations (notamment dans le cadre du développement d'ateliers pratiques, ou encore de la thématique 1000 premiers jours (recommandations de l'alimentation de la petite enfance)), en lien avec les partenaires 	
5.PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE TERRAIN	 Participer à des réflexions collectives sur la thématique de l'alimentation équilibrée. Créer des synergies sur des thématiques transversales dans le cadre de projets, lors de sollicitations par les partenaires ou avec les programmes de l'ASSNC Accompagner les acteurs de terrain afin qu'ils soient sensibilisés aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et/ou en mesure d'animer des ateliers auprès de publics divers selon leur compétence initiale (montée en compétences). 	

Page 6 sur 6

Missions	Actions identifiées possibles	
6.RENFORT EQUIPE DIETETICIENNES ET ATELIERS PRATIQUES	 Venir en renfort de l'équipe des diététiciennes itinérantes selon les besoins pour des actions de prévention en dehors du grand Nouméa Réaliser des ateliers pratiques (repas partagés, en tribu) auprès des populations, leur permettant de savoir faire des choix éclairés de manière concrète, de savoir élaborer des repas sains, avec ce qu'il y a dans le champ, jardin, ou en faisant les courses en fonction de leur budget. 	
7.INTERVENTIONS (EVENEMENTIELS, MILIEU PROFESSIONNEL, PUBLICS SPECIFIQUES)	• Animer des interventions auprès des différents publics (jeunes et familles, milieu professionnel, publics spécifiques : jeunes en insertion, personnes en situation de handicap), selon les demandes des partenaires et de l'agence, lors de rassemblements évènementiels ou de projets	
8.LIENS ET PARTENARIATS NATIONAUX/ REGIONAUX	 Participer au suivi des orientations et recommandations nationales et régionales Contribuer à l'élaboration de recommandations tenant compte du contexte local / identifier les actions/supports susceptibles d'être adaptés à la NC 	

ANNEXE 1 : ATTENDUS DE LA PRESTATION : actions identifiées possibles, la liste étant non exhaustive et pouvant évoluer en fonction des besoins de l'ASSNC

et des projets avec les différents partenaires

Missions	Actions identifiées possibles
1.SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE	 Contribuer au développement des interventions en milieu scolaire: participer aux réunions de travail avec les partenaires et à la rédaction du contenu des interventions et des cahiers des charges par niveaux Accompagner des projets en milieu scolaire ou universitaire sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée, certains projets pouvant être en lien avec d'autres thématiques ou programmes de l'ASSNC Intervenir en milieu scolaire ou universitaire pour sensibiliser les élèves sur différentes thématiques en lien avec l'alimentation Accompagner, sensibiliser les enseignants, l'équipe éducative et concevoir des outils, supports pédagogiques adaptés pour une montée en compétence de ces derniers
2. ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	• Venir en renfort de la restauration scolaire, des cantines et internats, et former le personnel, afin qu'ils puissent élaborer des menus équilibrés
3.COMMUNICATION - VALORISATION	 Participer à la rédaction de contenus sur le volet « alimentation » de l'agence sur l'année en cours (communication sur les réseaux de l'agence) Créer des outils, supports pour faire la promotion des bienfaits d'une alimentation équilibrée ou toute autre thématique en lien Participer à la préparation, à l'organisation et au suivi d'une campagne de communication, programmée en octobre 2025 (contribution au brief de la campagne, proposition de contenu, participation au groupe de travail de l'agence avec le prestataire en charge de la campagne de communication mais aussi avec les partenaires, contribution à la mise en place d'actions lors de la campagne et participation possible à ces dernières, réponses aux médias possibles) Répondre aux sollicitations des médias, en accord et en représentation de l'ASSNC Contribuer à la rédaction de notes selon les besoins.
4.SANTE COMMUNAUTAIRE	 Participer à la réalisation du contenu d'ateliers, supports Intervenir pour sensibiliser les populations (notamment dans le cadre du développement d'ateliers pratiques, ou encore de la thématique 1000 premiers jours (recommandations de l'alimentation de la petite enfance)), en lien avec les partenaires
5.PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE TERRAIN	 Participer à des réflexions collectives sur la thématique de l'alimentation équilibrée. Créer des synergies sur des thématiques transversales dans le cadre de projets, lors de sollicitations par les partenaires ou avec les programmes de l'ASSNC Accompagner les acteurs de terrain afin qu'ils soient sensibilisés aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et/ou en mesure d'animer des ateliers auprès de publics divers selon leur compétence initiale (montée en compétences).

Missions	Actions identifiées possibles
6.RENFORT EQUIPE DIETETICIENNES ET ATELIERS PRATIQUES	 Venir en renfort de l'équipe des diététiciennes itinérantes selon les besoins pour des actions de prévention en dehors du grand Nouméa Réaliser des ateliers pratiques (repas partagés, en tribu) auprès des populations, leur permettant de savoir faire des choix éclairés de manière concrète, de savoir élaborer des repas sains, avec ce qu'il y a dans le champ, jardin, ou en faisant les courses en fonction de leur budget.
7.INTERVENTIONS (EVENEMENTIELS, MILIEU PROFESSIONNEL, PUBLICS SPECIFIQUES)	• Animer des interventions auprès des différents publics (jeunes et familles, milieu professionnel, publics spécifiques : jeunes en insertion, personnes en situation de handicap), selon les demandes des partenaires et de l'agence, lors de rassemblements évènementiels ou de projets
8.LIENS ET PARTENARIATS NATIONAUX/ REGIONAUX	 Participer au suivi des orientations et recommandations nationales et régionales Contribuer à l'élaboration de recommandations tenant compte du contexte local / identifier les actions/supports susceptibles d'être adaptés à la NC



N° 4921/ /2025/ASSNC	
Nom du prestataire : Tiers :	
Objet du contrat : prestation de la Nouvelle-Calédonie	n diététicien.ne pour l'agence sanitaire et sociale
Montant maximum du contrat (hors frais millions (<u>de déplacement) (période du 01/02/2025 au 30/06/2025) :</u>
Imputation budgétaire :	
EXERCICE : 2025	
CHAPITRE : <i>011</i>	
ARTICLE : <i>6228</i>	
LC: 1326	
CONTR	AT DE PRESTATIONS
Entre	
L'agence sanitaire et sociale d dont le siège social est situé au et Représentée par Jean-Christo	16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°673871.001
ci	- après dénommée « L'ASSNC » ou « l'acheteur public »,
et:	d'une part,
dont le siège social est situé enregistré(e) sous le numéro RI Représentée par N°Compte bancaire : E mail :	
	ci-après dénommé « le prestataire » ou « le titulaire »,
	d'autre part,

CONTRAT DE PRESTATIONS Page 2 sur 10

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre du programme de prévention des pathologies de surcharge (602-12), l'ASSNC met en œuvre une prestation de diététicien.ne, afin de contribuer à la continuité des actions déjà menées par le programme et de développer les actions, notamment en milieu scolaire.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas épargnée par les maladies non-transmissibles. Les prévalences de surcharge pondérale chez l'enfant et l'adulte (associé notamment à un risque plus important d'apparition de maladies cardiovasculaires), les chiffres concernant le diabète de type 2 et son implantation croissante sur l'ensemble du territoire etc... tous ces indicateurs sont autant de signaux frappants qui permettent néanmoins de mettre en lumière l'état de santé général de la population calédonienne, et notamment un mode de vie moyen favorable à l'apparition des maladies non transmissibles précédemment citées. Il apparait ainsi primordial de mettre en œuvre des actions en faveur de la prévention de ces pathologies, et quoi de mieux que de mettre l'accent sur l'adoption d'un mode de vie favorable à sa santé par le biais de la pratique d'une activité physique régulière et d'une alimentation équilibrée et ce dès le plus jeune âge, en complément des programmes et projets scolaires.

ARTICLE 1: IDENTIFICATION DES INTERVENANTS, COMMUNICATION

1.1 Acheteur public et personne responsable du contrat

L'acheteur public est l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

La personne responsable du contrat est Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur ou son représentant.

1.2 Référent du contrat

La conduite du dossier est assurée par une personne désignée « référent du contrat » par la personne responsable du contrat.

Le référent du contrat est habilité à signer tout document pour la personne responsable du contrat dans le cadre de l'exécution du présent contrat à l'exception des bons de commande et des factures. Il communique les directives de l'ASSNC au prestataire par tout moyen.

Il est l'unique interface entre les différents intervenants, publics et privés pour la gestion et l'exécution du présent contrat.

La personne responsable du contrat lui délègue sa signature pour les directives notifiées au prestataire, et la certification du service fait pour les factures relevant du présent contrat.

1.3 Prestataire

Le prestataire titulaire du présent contrat intervient pour le compte de l'ASSNC.

Le titulaire se reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du contrat.

Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de la personne responsable du contrat.

CONTRAT DE PRESTATIONS Page 3 sur 10

1.4 Documents à remettre par le prestataire

Les documents suivants devront être impérativement transmis dans les 15 jours de la signature du contrat :

- Copie du ou des diplômes,
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : http://www.isee.nc/ridet) Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;(à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
- RIB ou RIP,
- Pour les professionnels de santé : le(s) diplôme(s) doit être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- Pour tout professionnel de santé : copie de l'attestation d'assurance professionnelle,
- attestations fiscales en 2 volets pour l'année en cours,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,
- *Une copie de sa pièce d'identité*,
- Attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat, telle que définie à l'article 8 du contrat.

Le cas échéant, le prestataire doit fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

2.1 – Contexte règlementaire

Le présent contrat est un contrat administratif conclu pour répondre aux besoins de l'ASSNC en matière de fournitures, services ou travaux, dont le montant répond aux conditions de l'article 2 de la délibération n°398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique.

2.2 – Objet des prestations du contrat

Les prestations objet du contrat sont les suivantes, priorité étant donnée à la sensibilisation en milieu scolaire et à l'accompagnement de la restauration scolaire :

1.SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE	Contribuer au développement des interventions en milieu scolaire et sensibiliser les élèves et encadrants en milieu scolaire et/ou universitaire à une alimentation équilibrée.
2.ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	Venir en renfort de la restauration scolaire, des cantines et internats, et former le personnel, afin qu'ils puissent élaborer des menus équilibrés.
3.COMMUNICATION - VALORISATION	Communiquer auprès du public sur l'alimentation équilibrée, et ses bienfaits sur la santé.
4.SANTE COMMUNAUTAIRE	Participer aux projets de santé communautaire sur le volet alimentation équilibrée
5.PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE TERRAIN	Participer à des réflexions collectives sur la thématique de l'alimentation équilibrée. Accompagner les acteurs de terrain (montée en compétences).
6.RENFORT EQUIPE ET ATELIERS PRATIQUES	Venir en renfort de l'équipe des diététiciennes itinérantes selon les besoins pour des actions de prévention (et notamment ateliers pratiques).
7.INTERVENTIONS (EVENEMENTIELS, MILIEU PROFESSIONNEL, PUBLICS SPECIFIQUES)	Intervenir, à la demande de l'ASSNC ou avec son aval, lors de rassemblements évènementiels ou d'interventions auprès de différentes populations (jeunes et familles, milieu professionnel, publics spécifiques : jeunes en insertion, personnes en situation de handicap) afin de promouvoir les bienfaits d'une alimentation équilibrée.

CONTRAT DE PRESTATIONS Page 4 sur 10

8.LIENS ET PARTENARIATS	Participer au suivi des orientations et recommandations nationales et
NATIONAUX/	régionales, et élaborer des recommandations tenant compte du contexte
REGIONAUX	local.

Les priorités pour la réalisation de ces prestations seront fixées par l'ASSNC et tout projet ou toute action fera l'objet d'une validation préalable par l'ASSNC avant mise en œuvre.

Le prestataire établira un bilan de ses prestations qu'il livrera à l'ASSNC au plus tard le 31/07/2025.

2.3 – Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec son annexe listée ci-après :

- annexe 1 : Attendu de la prestation

ARTICLE 3: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1 – Spécifications techniques

Les attendus de la prestation sont annexés au présent contrat (annexe 1).

L'approche proposée par le prestataire doit être adaptée au contexte de ses interventions, et prendre en compte :

- Les valeurs identitaires et les diversités culturelles de la Nouvelle-Calédonie ;
- Les réalités géographiques et celles de l'environnement dans lequel vivent et évoluent les populations ;
- Les principes de promotion de la santé ;
- Le renforcement des comportements favorables à la santé.

Sur le plan général, plusieurs éléments organisationnels sont nécessaires :

- respecter les protocoles institutionnels et us et coutumes locales ;
- assurer une information transparente bien maitrisée auprès des partenaires et en adéquation avec les attendus de l'ASSNC ;
- respecter la réglementation générale de la protection des données.

Des réunions sont à prévoir, et notamment :

- une réunion de cadrage lors de la signature du contrat, afin de s'accorder sur le contenu et les objectifs de la prestation;
- un point d'étape par semaine, avec tableau de suivi de la prestation, au cours duquel le planning de travail des 15 jours suivants sera aussi programmé et ajusté;
- une réunion bilan de la prestation.

En dehors de ces réunions, l'ASSNC encadrera les activités du prestataire, qui feront l'objet d'échanges et d'un suivi régulier. Les missions du prestataire seront encadrées par le responsable de programme de prévention des pathologies de surcharge.

3.2 – Lieux et bénéficiaires

La liste des lieux de livraison ou d'exécution de la prestation, ainsi que l'effectif et la précision des bénéficiaires, sont fournis par le référent du contrat par tout moyen, tout au long de l'exécution du contrat. Le transport vers le lieu d'exécution de la prestation sera assuré par le prestataire.

Page 5 sur 10 CONTRAT DE PRESTATIONS

ARTICLE 4: PRIX ET PAIEMENT

4.1 – Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment :

S'être assuré des conditions générales d'exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.

- Avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature de l'exécution des prestations.
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires du présent contrat, qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modifications ou réclamations de quelque nature que ce soit, sauf cas de force majeure. Le montant de la rémunération du prestataire pour chaque prix unitaire inclut tout déplacement et sujétions, hors déplacements prévus à l'article 5 et validé en amont par le responsable du contrat.

4.2 – Quantités et Montant

Le montant du contrat est donné à titre indicatif et par application du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) en date du /12/2024. Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires HT aux quantités commandées et réellement exécutées, le montant maximal du contrat étant précisé à l'article 4.4 du présent contrat.

L'ASSNC n'étant pas en mesure de déterminer exactement les quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'exécution du présent contrat, cette dernière se réserve le droit d'adapter ses commandes à ses besoins à hauteur du montant maximum du contrat (article 4.4), ou de ne commander qu'une partie des prestations, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité quelconque ni à une révision de ses prix unitaires ni à toute autre modification des conditions fixées par le présent contrat.

La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes. A défaut, en cas d'exonération, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération.

4	<u>.3 - Sous-traitance</u>				
2	☑ Sans objet				
	☐Le tableau ci-après indique	les sous-traitants à qu	ui est confiée une par	tie de l'exécution.	
	Prestations sous-traitées	Sous-traitant	Montant HT	Montant TTC*	Annexe n°

Les annexes de sous-traitance jointes au présent contrat précisent pour chacun des sous-traitants, l'identité, les prestations sous-traitées, ainsi que les conditions de paiement.

4.4-Montants maximal commandés au titre du contrat

L'acheteur public s'engage à commander, pendant la	durée de période d	du contrat définie à l'article 6, pour
un maximum hors frais de déplacement, de	(_) de francs HT.
Le montant réel à verser au titre du contrat correspon	nd aux quantités rée	ellement commandées et exécutées.

^{*}Montant indicatif calculé au regard de la TGC applicable au moment de la remise de l'offre

CONTRAT DE PRESTATIONS Page 6 sur 10

4.5 – Modalités en cas de contrats passés avec d'autres prestataires pour le même objet

L'acheteur public se réserve le droit de passer un contrat ou des commandes avec d'autres prestataires pour un objet similaire ou identique et de leur faire exécuter en parallèle des prestations similaires ou identiques, ce qui ôte toute exclusivité au titulaire du présent contrat.

4.6 – Caractère des prix

Le titulaire du contrat peut demander par écrit, une révision des prix au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du contrat. Pendant l'exécution du contrat, les prix pourront être révisés d'accord partie pour tenir compte des variations économiques significatives liées notamment à la création ou à la variation de toute taxe fiscale, parafiscale ou autre, ou de toute réglementation frappant obligatoirement les prestations et/ou les fournitures.

ARTICLE 5: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront pris en charge en complément du montant du contrat, sous réserve d'une validation préalable de l'ASSNC avant déplacement.

5-1 - En cas de vacations décentralisées D'UNE JOURNEE au-delà de 40 kilomètres et en deçà de 130 km de son domicile

Le prestataire percevra au titre de l'utilisation de son véhicule personnel pour le déplacement les sommes suivantes, à l'exclusion de tout autre remboursement :

Indemnité kilométrique	55 FCFP TTC/kilomètre
Temps de trajet	2.200 FCFP TTC/100 kilomètres

5-2 - En cas de vacations D'UNE JOURNEE décentralisées au-delà de 130 km de son domicile

Pour une vacation d'une journée, le prestataire percevra au titre du déplacement un forfait jour de 27 500 F CFP TTC.

<u>5-3 - En cas de vacations DE PLUS D'UNE JOURNEE décentralisées au-delà de 130 km de son domicile,</u>

Pour des vacations de plusieurs jours consécutifs le prestataire percevra au titre du déplacement un forfait selon le tableau suivant :

Durée de la vacation	Sans mise à disposition de	Avec mise à disposition de			
2 0.2 0 0 0 10 10 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	logement par l'administration	logement par l'administration			
2 jours (une nuitée)	44 500 francs TTC	35 000 francs TTC			
3 jours (deux nuitées)	57 500 francs TTC	38 500 francs TTC			
4 jours (trois nuitées)	69 500 francs TTC	41 000 francs TTC			
5 jours (quatre nuitées)	82 500 francs TTC	44 500 francs TTC			

- <u>5-4 En cas de prise de billet d'avion</u>, rendue nécessaire pour l'exécution de la vacation, l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie remboursera au prestataire sur présentation des justificatifs acquittés :
 - Le cout du billet.
 - Les excédents éventuels de bagage.
- <u>5-5</u> Pour les vacations décentralisées au-delà de 130 km de son domicile nécessitant un départ anticipé <u>la veille du jour de vacation</u> et sans mise à disposition de logement par l'administration, la nuitée précédente sera prise en charge à hauteur de 15 000 F CFP TTC.

Les forfaits mentionnés au 5-2 et 5-3 incluent les frais de location de voiture et de carburant, de repas et d'hébergement. Pour tout déplacement inférieur aux distances énoncées dans les 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ci-dessus, le prestataire assumera les risques et les coûts liés au transport. »

CONTRAT DE PRESTATIONS Page 7 sur 10

ARTICLE 6: DUREE ET DELAIS

6.1 – Durée de validité du contrat

Le contrat prendra effet lorsqu'il sera notifié au prestataire qui en accuse réception. Il prendra fin au plus tard le 30 juin 2025.

Il n'est pas prévu de reconduction du contrat, toutefois il peut être reconduit une fois par avenant afin d'assurer la continuité des actions si l'ASSNC l'estime nécessaire et sous réserve de vote du budget consacré à cette action par le conseil d'administration de l'ASSNC.

La durée de période du contrat peut être réduite en cas de résiliation anticipée du contrat, sur décision de la personne responsable du contrat.

6.2 – Délais d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du présent contrat.

Si après application du délai contractuel applicable, la date de fin dudit délai tombe sur un jour férié, chômé ou de week-end, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable suivant.

6.3 – Prolongation des délais

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

ARTICLE 7: FACTURATION ET REGLEMENT

7.1 – Présentation de la facture

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) La référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) La nature des prestations,
- j) Les prix unitaires,
- k) Les quantités réelles exécutées ou le pourcentage d'avancement des prestations depuis le début de l'exécution de la commande,
- 1) Le montant total hors taxe,
- m) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne autorisée par le responsable du contrat ou son représentant.

Afin de permettre un suivi régulier de l'exécution de la prestation, le Prestataire s'engage à transmettre, lors de l'envoi de sa facture, les informations suivantes à l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie :

- Date et heure des missions (type de prestations) et quantité (jour/homme ou demi-journée/homme),

CONTRAT DE PRESTATIONS Page 8 sur 10

- L'ensemble des documents, rapports ou outils issus des prestations commandées qui pourraient être demandés par l'ASSNC pour validation du service fait.

Le montant de la prestation TTC, sera payable dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

7.2 – Envoi de la facture

La facture sera envoyée:

• soit par courrier, à

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,

16, rue du Général Gallieni BP P4 98 851 NOUMEA Cedex

• soit par mél à caroline.fulchiron@ass.nc et comptabilite@ass.nc

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'acheteur public.

7.3 – Règlement

L'acheteur public se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire tel qu'indiqué en première page du présent contrat.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans les règles de l'art conformément aux méthodes et usages en vigueur dans son domaine d'intervention, notamment dans le respect strict du secret professionnel.

Il s'engage par ailleurs à utiliser de manière raisonnée l'ensemble du matériel mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation. A cet effet, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de l'utilisation de ce matériel et avoir été destinataire des instructions nécessaires afin de se préserver de ces risques (modes opératoires...).

En considération de ce qui précède, le Prestataire :

- dégage l'ASSNC de toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel intervenu dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation,
- devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat :
 - o pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
 - o pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendie par ses matériels d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

CONTRAT DE PRESTATIONS Page 9 sur 10

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - OBLIGATION DE DISCRETION

9.1- Propriété intellectuelle

Le titulaire cède à l'ASSNC, pour une durée de 30 ans à compter de la réception des prestations, les droits suivants :

- o Représentation : divulgation et communication au public.
- o Reproduction: communication par tous supports, y compris numériques.
- o Modification et adaptation : pour les besoins de la mission ou pour des motifs fonctionnels, règlementaires ou d'intérêt général.

Ces droits sont cédés à titre non exclusif, le titulaire conservant la possibilité d'en faire usage.

9.2- Obligation de discrétion

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle (technique, financière, organisationnelle ou médicale) obtenue dans le cadre de ce contrat.

Il veille à :

- o Préserver la confidentialité des données et documents reçus.
- o Faire respecter ces obligations par son personnel et ses sous-traitants.
- o Toute violation justifiera une résiliation immédiate du contrat.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

10.1- Respect de la réglementation

Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD (règlement UE 2016/679). Les données personnelles transmises au prestataire sont réservées exclusivement à l'exécution des prestations contractuelles.

10.2- Obligations du prestataire

Le prestataire doit :

- o Garantir la confidentialité et la sécurité des données.
- o Ne pas les utiliser à d'autres fins ni les divulguer à des tiers non autorisés.
- o Restituer toutes les données et supports à la fin du contrat.
- o Informer immédiatement l'ASSNC de toute demande d'exercice des droits des personnes ou violation des données.

10.3- Responsabilités

En cas de violation des obligations, le prestataire s'expose à des sanctions prévues par le code pénal (articles 226-16 à 226-24) et aux recours de l'ASSNC.

CONTRAT DE PRESTATIONS Page 10 sur 10

ARTICLE 11 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au responsable de Programme.

ARTICLE 12 – PENALITES ET REFACTIONS

- Pénalité pour retard dans la réalisation de la prestation. Si le titulaire n'est pas en mesure de respecter la date / délais prévus au contrat, pour des motifs lui incombant, une pénalité forfaitaire de 1% du montant HT des prestations commandées pourra lui être appliquée par jour de retard sur le montant des paiements correspondants (sans application de taxes).
 - Ces pénalités de retard sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT des prestations concernées.
- En cas de mauvaise exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'ASSNC se réserve le droit de prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix allant de 1% à 10% du montant du contrat, selon l'étendue des faits constatés pour le non-respect du présent contrat.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation, toutes les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'ASSNC restent sa propriété, et ce dernier peut en disposer, les mettre à disposition d'autres prestataires pour continuer l'objet du contrat, au besoin en opérant certaines modifications.

Enfin, l'ASSNC pourra résilier le présent contrat avant la fin de sa durée en cours pour tout motif d'intérêt général, ou pour des raisons sanitaires rendant impossible la réalisation de la prestation, par envoi au prestataire d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - LITIGES

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Fait en deux (2) exemplaires originaux,